**Annexe Z**

**Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » transmis par l’acheteur public dans le cadre de la procédure de passation du marché référencé** DAF\_2025\_000037 – METZ (57) - HIA LEGOEST – Bât 0015 – Réalisation d’un local informatique en sous sol

La société Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l’adresse du candidat, appelé « le candidat » dans la suite du texte

**Candidat à la consultation portant sur le marché référencé** DAF\_2025\_000037 **Représentée par** Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire habilité à représenter la société

**1**. Le candidat reconnait que les informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » listés ci-dessous :

- CCTP ;

- Plan 1 : Plan de situation et de masse ;

- Plan 2 : Plan d’implantation du local informatique ;

- Plan 3 : Plan d’implantation des équipements état projeté ;

- Plan 4 : Plan d’implantation SSI état existant et projeté ;

- Cahier des charges Fonctionnel SSI.

ne peuvent être utilisés à d’autres fins que l’élaboration d’une offre à la procédure de passation du marché.

**2**. Le candidat s’engage :

* à ne communiquer ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » qu’aux personnes ayant besoin d’en connaitre pour la remise de l’offre ;
* à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractante pour la présente consultation, un engagement identique au présent engagement ;
* à ne pas rendre publics ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », sauf autorisation expresse et écrite de l’acheteur public ;
* à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la procédure de passation du marché de référence DAF\_2025\_000037 à ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.

**3**. Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent engagement même après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l’acheteur public.

**4**. Le candidat reconnait avoir pris connaissance des textes suivants :

* l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l’arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de ladite instruction Paraphe Engagement du candidat, page 1 sur 3 ;
* l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).

**5**. Le candidat s’engage à transmettre des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8 [8bis, le cas échéant]**, uniquement :

* à l’intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire ;
* vers l’extérieur :
* \*sous double enveloppe, l’enveloppe intérieure portant la mention « Diffusion Restreinte » et les références du document, l’enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
* \*et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d’outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ;
* \*ou par voie postale, vers l’étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document sauf si ces documents portent également la mention « Spécial France » ; les documents portant la mention « Spécial France » ne peuvent sortir des frontières du territoire que par valise diplomatique.

Le candidat s’engage à ce que les documents et supports portant la mention « Spécial France » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8 [8bis, le cas échéant]**, ne soient communiqués, en aucune circonstance, en tout ou partie, à un Etat étranger ou l’un des ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger.

**6**. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte », le candidat s’engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission, en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler) conformément à l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).

La version informatique des documents qui portent la mention « Spécial France » ne peut être acheminée, par voie électronique, que par un canal national spécifique de transmission offrant toutes les garanties de sécurité et de cloisonnement répondant notamment aux exigences visées à la dernière phrase du paragraphe.

**7**. Le candidat s’engage :

* + à ce que les documents et supports listés à l’article 1 (ci-dessus) et portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8 [8bis, le cas échéant],** ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le candidat. La liste et l’identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le candidat et communiquées par ce dernier au correspondant de la consultation visée à l’article **X** du présent règlement/lettre de la consultation sur simple demande ; paraphe Engagement du candidat, page 2 sur 3 ;
  + à ce que les documents et supports figurant à l’article 1 (ci-dessus) et portant la mention « Diffusion Restreinte », leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8 [8bis, le cas échéant],** soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu’à, soit leur destruction dans les conditions du paragraphe 9, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe 10.

**8**. La reproduction, y compris l’impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports figurant à l’article 1 (ci-dessus) et portant la mention « Diffusion Restreinte », doit être limitée au strict nécessaire.

**8bis Le paragraphe suivant peut-être, en fonction de l’analyse du risque, ajouté pour renforcer le suivi des documents et supports concernés :**

« *Chaque reproduction, partielle ou totale, de ces documents et supports, doit être numérotée et son détenteur identifié. Le candidat s’engage à élaborer un document qui identifie en temps réel les reproductions réalisées et leurs détenteurs par leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance*. **»**

**9**. S’il est informé par l’acheteur public que sa candidature ou son offre n’a pas été retenue ou que la procédure est classée sans suite ou fait l’objet d’une infructuosité, le candidat s’engage à :

* + détruire les documents et supports figurant à l’article 1 (ci-dessus)et identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe **8 [8bis, le cas échéant]** (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisés par les opérateurs économiques auxquels il a envisagé de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractance) ;
  + effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l’agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler ;

**Si l’article 8bis a été ajouté, l’alinéa suivant est à insérer :**

- « à transmettre à l’acheteur public SID Nord-Estpar mail dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rejet de la candidature ou de l’offre, le document définitif visé à l’article **8bis**, identifiant les copies réalisées et leurs détenteurs, signé par un de ses représentants, au correspondant de la consultation visée à l’article DAF\_2025\_000037du présent règlement/lettre de la consultation. »

**10**. Si le candidat a été informé par l’acheteur public que son offre a été retenue, il s’engage à mettre en œuvre les dispositions du présent engagement jusqu’à la notification du marché, date à compter de laquelle se substitueront les dispositions figurant au marché.

Date :Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nom, Prénom, Fonction :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature :

Paraphe Engagement du candidat, page 3 sur 3

. »